

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Février 2021

CO 191 DE

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ONCLE Bernard.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : .69
Votants : ..81

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, CHUARD Valentin à LECOQ, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, DUQUET Jean Pierre à RIGAUD Hervé, DROGREY Pascal à GROS Roger, BENETRUY Sylvain à MOREL Denis, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à GAVAT Alain, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, FLEURY Michèle à MONTEVECCHIO Patrick, YANARDAG Mikaël à MONTEVECCHIO Patrick, ARNAUD Gérard à LETONDOR Jean Luc,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à JACQUOT BOISSON Maryline, DECOTE Yves à BEAUD Colette,

Étaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, WESTERVELD Dinand,

Étaient absents : VIENNET Rémy, PINGAT Martine, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, SOUDAGNE Marie Madeleine, JOURD'HUI André,

Secrétaire de séance : Jean François GAILLARD

Convocation faite le : 15 Février 2021

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 191 DE (SUITE)

Page 2/5

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué,
VU les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 31 Juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20 AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 Novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCAPS en date du 20 novembre 2020 approuvant le Règlement d'Application Local,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 22 Décembre 2020 décidant de l'abondement du FRT pour le volet Fonctionnement ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 191 DE (SUITE)

Page 3/5

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

PREAMBULE

Pour rappel, lors de sa séance du 23 Juillet 2020, le conseil communautaire a validé le déploiement du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité. Ce pacte a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds est mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) contribue ainsi à hauteur de **21 937 euros** dans ce fonds en avances remboursables (en Investissement).

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

La CCAPS reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la CCAPS une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de **21 937 euros**.

Au total pour le territoire de la CCAPS, et suite à la délibération Réf CO 059 DE du 23/07/2020, ce fonds est doté de **131 622 euros** dont :

- Pour la Région : **87 748 euros** en investissement et **21 937 euros** en fonctionnement
- Pour la CCAPS : **21 937 euros** en fonctionnement et/ou investissement

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 191 DE (SUITE)

Page 4/5

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

Dans cette perspective, l'assemblée plénière du Conseil régional du 16/11/2020 a adopté des modifications au Fonds Régional des Territoires, ayant pour objectif de répondre, de manière réactive, aux préoccupations des entreprises :

-Un nouveau Règlement d'Intervention permet d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises (il n'était jusqu'à présent ouvert qu'aux dépenses d'investissement).

-La proposition établie par la Région de réabonder le Fonds Régional des Territoires avec de nouveaux crédits de fonctionnement afin que la CCAPS puisse aider plus d'entreprises. Cet abondement complémentaire de la Région, plafonné à 2 € par habitant, est conditionné à un abondement minimum de 1 € par habitant de la part de la CCAPS.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement (ex, aides au loyer...)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCAPS du 22 décembre 2020 validant un avenant N°01 à la convention avec la Région et donnant validation d'un ré-abondement de la CCAPS à concurrence de 1 € / habitant, soit **21 937 €** en Fonctionnement ; et appelant de la Région la contrepartie maximum à concurrence de 2 € / habitant ; soit **43 874 €** en Fonctionnement.

Après instruction des dossiers par les services de la CCAPS en application du Règlement d'Application local voté en conseil communautaire le 20 Novembre 2020 pour le volet INVESTISSEMENT : Cf. RAL de la CCAPS / MONTANT DE L'AIDE :

Le montant plancher de dépenses permettant de déposer un dossier est de 1 000 € HT.

Le taux d'intervention est calculé en fonction du montant Hors Taxes des dépenses éligibles:

- 80 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 5 000 € ;
- 50 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 5 000 € et 10 000 € ;
- 25 % pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 €.

Le taux des éventuelles autres aides accordées à l'entreprise pour un même projet est déduit des taux applicables ici présentés dans le respect du montant maximum de 80% des aides publiques.

La subvention est plafonnée à 10 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « ECONOMIE - TOURISME – COMMERCE » qui s'est réunie le 20/01/2021 et le 10/02/2021 pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions présentées ci-dessous,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Février 2021
CO 191 DE (SUITE)

Page 5/5

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ ATTRIBUE, dossier par dossier, au titre du dispositif Fonds Régional Territorial et au titre du règlement de « De Minimis », les subventions suivantes aux montants indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;

2/ PRECISE pour le dossier « SARL PLUS LOGIQUE COMMUNICATION » que la subvention attribuée de 10 000 € servira de contrepartie au FEADER dans le but de mobiliser des fonds européens dans le cadre du programme LEADER ;

3/ AUTORISE Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ces décisions.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210222-CO191DE_2021-DE

VOLET INVESTISSEMENT :

BENEFICIAIRE	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT DEPENSE ELIGIBLE EN € HT	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUE
SARL LE GRAPIOT PUPILLIN	Restaurant « Le Grapiot »	Développement du Site Internet	4 750 €	3 800 €
SAS GRIMCO SALINS LES BAINS	Brasserie « Le Commerce »	Acquisition de matériels : Four Mixte + adoucisseur	8 090 €	4 045 €
SARL PLUS LOGIQUE COMMUNICATION - POUGNY	Tiers-Lieux « La Serre digitale »	Equipements : Mobilier + Matériels	43 430 € Plafonné à 40 000 €	10 000 €
SARL LAURENT BONTEMPS SALINS LES BAINS	Pâtisserie - Chocolaterie	Acquisition de matériels frigorifique + caisse enregistreuse, réfection stores + enseignes	8 192 €	4 096 €
ENTREPRISE INDIVIDUELLE FLEURS DE FRANCE - ARBOIS	Fleuriste	Optimisation de l'espace stockage + création de deux postes de travail	6 368 €	3 184 €
SAS RE-SOURCES JURA LES PLANCHES PRES ARBOIS	Hébergements - location salles - Bistrot	Logiciel de réservation en ligne + Gestion des activités de formation + création d'un site Internet	9 918 €	4 959 €
SARL AU CEP' ARBOIS	Caveaux vente de vins	Rafraichissement de deux caveaux de vente (peinture, sols, stores)	8 410 €	4 205 €
SARL JACOULOT SALINS LES BAINS	Pâtisserie - Chocolaterie	Acquisition de matériels professionnels : Robot-coupe, machine sous-vide + batteur	15 000 €	3 750 €
SAS MY PRODUCTION SALINS LES BAINS	Agence de Communication et événementiel	Investissement parc informatique pour adaptation au télétravail	4 913 €	3 930 €
SAS LIB ARBOIS	Restaurant le Bistrôme	Réaménagement complet de la réception + salle de restauration + mobilier	87 029 € HT Plafonné à 40 000 €	10 000 €
TOTAL				51 969 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210222-CO191DE_2021-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210222-CO191DE_2021-DE

VOLET FONCTIONNEMENT :

BENEFICIAIRE	SECTEUR ACTIVITE	PROJET	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUE
SARL UNIPERSONNELLE AURELIE L'HOTE	Magasin de Chaussures « Au Pied des Vignes »	Subvention Fonctionnement pour compensation perte de CA – déduction faite des aides déjà perçues	2 000 €
TOTAL			2 000 €